

Mobilité Volontaire Sécurisée GPEC

Vous pouvez bénéficier de la mobilité volontaire sécurisée, si vous êtes :

- Ouvrier, TAM ou cadre¹ en CDI,
- Positionné sur un métier sensible, à l'équilibre² ou en situation d'inadéquation, au moment de la demande d'adhésion,

La Mobilité Volontaire Sécurisée a été mise en œuvre suite à la loi du 14 juin 2013. Elle constitue une mesure permanente de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).

Objectif : Enrichir son parcours professionnel par la découverte d'une autre entreprise sans que le salarié ne soit tenu de rompre son contrat de travail.

Conditions d'accès spécifique :

- ✓ Application du principe de double volontariat.
- ✓ La demande doit être formulée 1 mois avant la date prévisionnelle de départ

Durée et rémunération :

- ✓ Suspension du contrat de travail PCA de **1 mois à 24 mois maximum** avec la signature d'un avenant.
- ✓ Pas de versement de rémunération

Questions / Réponses

Est-ce que je peux interrompre ma Mobilité Volontaire Sécurisée ?

Une interruption par anticipation est possible pour les motifs suivants : rupture du nouveau contrat de travail à l'initiative de l'employeur, accident de la vie, surendettement et évolution de la composition familiale (à justifier).

Qu'en est-il du régime complémentaire santé et de mes cotisations retraite ?

Pour la complémentaire santé un « maintien de garantie » sera proposé au salarié ; il pourra en outre demander à bénéficier de la couverture prévoyance. Ces prestations se poursuivent sans participation de l'employeur.

Au titre de son contrat de travail PCA, le salarié ne cotise pas au régime de retraite pendant la période de mobilité volontaire sécurisée.



1 : A l'exception des cadres dirigeants et supérieurs.

2 : par substitution



MOBILITÉ
Professionnelle



- Congé Longue Durée DAEC 2016
- Mobilité Volontaire Sécurisée GPEC

Plaquette N°3

Renseignez-vous dès aujourd'hui auprès de votre EMDP !



Congé Longue Durée

Vous pouvez bénéficier du Congé Longue Durée, si vous êtes :

- Ouvrier, TAM ou cadre¹ en CDI,
- Positionné sur un métier sensible, à l'équilibre² ou en situation d'inadéquation, au moment de la demande d'adhésion,

Pour connaître la qualification de votre métier vous pouvez consulter le portail Filières et métiers (Live'in PSA>Ressources Humaines>Carrière et développement des compétences>Filières, métiers, compétences techniques et expertises) ou encore interroger votre HRBP.

Objectif : Bénéficier d'un congé rémunéré durant 24 mois pendant lequel le salarié est libre d'avoir une activité professionnelle ou non.

Conditions d'accès spécifique

- ✓ Aucun justificatif n'est nécessaire pour entrer dans la mesure du Congé Longue Durée.
- ✓ La demande doit être formulée 1 mois avant la date prévisionnelle de départ (démarrage du Congé Longue Durée le 1^{er} du mois)
- ✓ Application du principe de simple volontariat.

Support et durée

- ✓ Suspension du contrat de travail PCA de **24 mois forfaitaire** avec la signature d'un avenant.

Questions / Réponses

Est-ce que je peux interrompre mon Congé Longue Durée ? La durée forfaitaire de 24 mois peut être interrompue par anticipation uniquement en cas d'adhésion à une mesure externe du DAEC (Projet Professionnel, Congé de Reclassement, Congé de Transition Professionnel ou Passeport de Transition Professionnelle) ou au Congé senior, pendant la durée d'ouverture du DAEC.

Qu'en est-il du régime complémentaire santé et de mes cotisations retraite ? Vous continuez à bénéficier du régime de complémentaire santé et prévoyance et d'acquiescer des trimestres au régime général de retraite.

Est-ce que je peux bénéficier des activités sociales et culturelles du CE?

Oui, pendant toute la durée du Congé Longue Durée. Vous continuez à bénéficier en outre des avantages VCG.

Mesures incitatives

- ✓ Versement d'une rémunération de 800€ brut/mois cotisable et imposable.
- ✓ Versement d'une prime équivalent à 3 mois de salaire brut de référence imposable et cotisable, à l'entrée dans la mesure.

En cas d'adhésion, pendant le congé longue durée, à une mesure externe du DAEC ou à un congé senior, le salarié bénéficiera des aides financières attachées à la nouvelle mesure choisie ; la prime de 3 mois du Congé Longue Durée sera déduite des indemnités de rupture.

1 : A l'exception des cadres dirigeants et supérieurs.

2 : par substitution